

BGer 6F 30/2023 vom 2. Oktober 2023

Bundesgericht, 2023-10-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6F_30_2023

FR: TF 6F 30/2023 du 2 octobre 2023

IT: TF 6F 30/2023 del 2 ottobre 2023

Regeste

Retrait de la demande de révision de l'arrêt du Tribunal fédéral suisse du 30 juin 2023 (6B_1047/2022) | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Par courrier du 17 août 2023, le Ministère public du canton de Vaud a transmis au Tribunal fédéral, comme objet de sa compétence, une demande de révision formée le 12 août 2023 par A._____ contre l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 30 juin 2023 (6B_1047/2022). Par acte du 2 septembre 2023, la prénommée a informé la cour de céans qu'après discussion avec son conseil, sa demande était adressée au Tribunal cantonal du canton de Vaud. Par missive du 5 septembre 2023, la Présidente de la I re Cour de droit pénal du Tribunal fédéral a informé A._____ que, sauf indication exprès contraire d'ici au 12 septembre 2023, l'acte du 2 septembre 2023 impliquerait le retrait de la demande de révision formée à l'encontre de l'arrêt du Tribunal fédéral du 30 juin 2023 (6B_1047/2022). A._____ n'ayant donné aucune suite à ce dernier courrier, il sied de prendre acte du retrait de la demande de révision formée par l'intéressée et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf. art. 66 al. 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.